

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration de la Régie « LES EAUX DU PAYS BASTIAIS »

Séance du 21 septembre 2023

Nombre de Membres :

- Afférents au Conseil d'Administration : 9
- En exercice : 9
- Présents à la séance : 6
- Qui ont pris part à la délibération : 6
 - POUR : 6
 - CONTRE : 0
 - ABSENTION : 0

Date de la convocation : 14/09/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 21 du mois de septembre, à **09 : 00 heures**, le Conseil d'Administration de la Régie « LES EAUX DU PAYS BASTIAIS », régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre Savelli, Président du Conseil d'Administration.

Le Président, après avoir ouvert la séance et fait procéder à l'appel, constate que **le quorum est atteint** : 6 conseillers **présents** : M. Pierre SAVELLI, M. Philippe PERETTI, M. Gérard ROMITI, M. Paul TIERI, M. Louis POZZO di BORGO, M. Michel ROSSI et 3 conseillers **absents** : M. Jean-Charles LEONARDI, M. Jean ZUCCARELLI, M. Jean-Jacques PADOVANI.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'**élection d'un secrétaire** parmi les membres présents. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Monsieur Paul TIERI a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délibération n°227 du 21-09-23

Domaine : Convention de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Bastia – AEP- Travaux d'aménagement de la voie Corbaja Suprana.

Vu les dispositions des articles L. 2422-5 et suivants du Code de la commande publique ;

Vu les statuts de la régie, et notamment son article 7 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Bastia en date du 15 Avril 2015 approuvant les statuts de la régie « les Eaux du Pays Bastiais » ;

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 23 novembre 2015 relative à la délégation donnée par le conseil d'administration au directeur ;

Vu la délibération du 29 Octobre 2020 du conseil communautaire de la CAB désignant le Président et les Vice-présidents et le Président de la régie Les Eaux du Pays Bastiais ;

Vu la décision 2023-01 du 10 février 2023 de nomination de M. REBOA Fabrice en qualité de directeur général par intérim ;

Considérant l'opération portée par la commune de Bastia relative à la réalisation d'une route au lieu-dit « Corbaja Suprana »

Considérant que la réalisation de cette opération rend nécessaire le dévoiement d'une canalisation d'eau potable au lieu-dit Falconaja sur 60 m linéaire ;

Considérant en conséquence la nécessité, afin d'optimiser les coûts et les délais de réalisation, de formaliser une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de La régie Acqua Publica, compétente en matière d'eau potable, à la commune de Bastia maître d'ouvrage de l'opération dans sa globalité.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le
Et notification ou publication du
Le Président,

25 SEP. 2023

**Extrait du registre des délibérations du Conseil
d'Administration de la Régie « LES EAUX DU PAYS
BASTIAIS »**

Séance du 21 septembre 2023

Délibération n°227 du 21-09-23

**Domaine : : Convention de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Bastia – AEP -
Travaux d'aménagement de la voie Corbaja Suprana.**

Le Président ayant donné lecture du rapport n°1

Après en avoir délibéré, par 6 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

1/ Adopte la convention de maîtrise d'ouvrage telle que jointe en annexe de la présente délibération ;

2/ Autorise le directeur à signer ladite convention et à l'exécuter ;

3/ Dit que la présente délibération sera publiée en la forme accoutumée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le
Et notification de publication du
Le Président,

25 SEP. 2023